

Conseil d'arrondissement  
du  
3 mai 2016

Paris 2<sup>ème</sup>

\*\*\*\*\*

## Ordre du jour

- 1 – 022016019 Désignation du ou de la secrétaire de séance ..... 2**
- 2 – 022016020 Adoption du procès-verbal de la séance du 17 mars 2016 ..... 2**
- 3 – 022016021 Election d'un président «ad-hoc» pour l'examen et le vote du compte administratif 2015. .... 2**
- 4 – 022016022 Adoption du compte administratif 2015 de l'état spécial du 2ème arrondissement..... 2**
- 5 – 2016 DAC 331 Subventions (30.300 euros) à 5 associations et une convention. .... 2**
- 6 – 2016 DAC 455 Subventions (10.800 euros) à 11 associations adhérant à la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc, Tunisie. .... 2**
- 7 – 2016 DFPE 22 Subvention (88.649 euros) et avenant n°1 avec l'association Centre d'Action Sociale Protestant pour la structure multi-accueil La Clairière (2ème). .... 2**
- 8 – 2016 DVD 62 Service de véhicules partagés à paris. Avenants N°1 à deux conventions d'occupation du domaine public pour l'attribution des stations en voirie avec les sociétés COMMUNAUTO ET UBEEQO..... 2**
- 9 – VO22016026b Vœu relatif à la délibération DVD 62 - Service de véhicules partagés à paris. Avenants N°1 à deux conventions d'occupation du domaine public pour l'attribution des stations en voirie avec les sociétés COMMUNAUTO ET UBEEQO. .... 2**
- 10 – 2016 DAE 164 Autorisation de signer le marché de conception, fourniture, entretien, maintenance et exploitation publicitaire de kiosques de presse et quelques kiosques à autre usage, et de gestion des kiosquiers. .... 2**
- 11 – 2016 DAE 251 Instauration d'un régime d'aides aux kiosquiers de presse parisiens..... 2**
- 12 – 2016 DLH 122 Garanties d'emprunts accordées par la Ville de Paris sur des prêts à contracter par la SIEMP en vue du financement complémentaire de divers programmes. .. 2**
- 13 – 2016 DPE 39 Convention de partenariat avec Eco-Emballages en vue de l'expérimentation de stations de tri « TRILIB » sur six arrondissements (1er, 2ème, 4ème, 13ème, 18ème, 19ème)..... 2**
- 14 – DU 116 Subvention et convention pour le passage Choiseul (2e)..... 2**
- 15 – 2016 DASCO 57 Subventions (1.759.519,14 euros) et conventions annuelles d'objectifs pour des projets d'animation mis en œuvre dans les écoles publiques maternelles et élémentaires parisiennes au titre de l'ARE..... 2**

*La séance du Conseil d'arrondissement est ouverte à 19 h 00.*

**Mme Olivia HICKS** constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte. Elle informe les participants de l'absence exceptionnelle de Jacques BOUTAULT et précise que celui-ci lui a demandé d'assurer la présidence de ce Conseil d'arrondissement. Elle fait part du pouvoir qui lui a été transmis par Jacques BOUTAULT et par Catherine MICHAUD.

Elle fait savoir que, conformément à l'article L 221-25 du Code général des collectivités territoriales, l'affichage des délibérés de la séance du 17 mars 2016 a été constaté par procès-verbal du 27 avril 2016.

### **1 – 022016019 Désignation du ou de la secrétaire de séance**

**Mme Olivia HICKS** propose à Jean-Paul MAUREL d'assurer le rôle de secrétaire de séance, qui l'accepte.

La désignation de Jean-Paul MAUREL en tant que secrétaire de séance est approuvée à l'unanimité.

### **2 – 022016020 Adoption du procès-verbal de la séance du 17 mars 2016**

**Mme Olivia HICKS** s'enquiert d'éventuelles remarques concernant le procès-verbal de la séance du 17 mars 2016.

En l'absence de remarque, elle propose d'adopter ce document.

Le procès-verbal de la séance du 17 mars 2016 est adopté à l'unanimité.

### **3 – 022016021 Election d'un président «ad-hoc» pour l'examen et le vote du compte administratif 2015.**

**Mme Olivia HICKS** rappelle que le Maire ou le Président de séance ne peuvent présider le Conseil d'arrondissement au moment de l'examen et du vote du compte administratif. Il convient donc d'élire un président «ad hoc». Elle propose que Bruno CHARPENTIER remplisse cette mission.

La désignation de Bruno CHARPENTIER en tant que président «ad-hoc» est approuvée à l'unanimité.

### **4 - 022016022 Adoption du compte administratif 2015 de l'état spécial du 2<sup>ème</sup> arrondissement.**

**M. Maxime DES GAYETS** rappelle que le compte administratif correspond à l'état définitif des dépenses réalisées en 2015. Il permet d'avoir une visibilité sur les reports de crédits d'une année sur l'autre. Ce compte administratif permet ainsi de commencer à dévoiler le budget supplémentaire qui sera présenté dans un délai de quelques semaines.

Le compte administratif retrace, pour l'année 2015, le montant des crédits ouverts, c'est à dire le budget primitif voté ainsi que les reports 2014. Il comprend également les mandatements et le niveau d'exécution d'état spécial par objet fonctionnel et par nature de crédit. Les crédits non liquidés en 2015 seront reportés de plein droit et réinscrits au budget supplémentaire de 2016.

Les tableaux joints au projet de délibération présentent l'état du compte administratif en deux sections : le fonctionnement et l'investissement. Les dépenses et recettes y sont affichées conformément au principe de l'équilibre budgétaire. Les tableaux de suivi des dépenses budgétaires peuvent présenter une certaine complexité. En effet, au-delà des deux sections, les crédits sont ventilés en trois dotations conformément à la loi relative à la démocratie de proximité. Il s'agit de la dotation de gestion locale, de la dotation de l'animation locale et de la dotation d'investissement.

La section de fonctionnement présente un niveau de dépense pour 2015 de 1 295 327 €. Ce montant est presque équivalent à celui de 2014. L'analyse par dotation permet de constater que 175 000 € ont été consacrés à l'animation locale et aux travaux d'urgence. Ce montant est en baisse par rapport à 2014. Les dépenses consacrées au développement de la démocratie et de la vie locale représentent 104 552 €. Ces crédits permettent de soutenir des actions correspondant à des réalités concrètes. En effet, le compte administratif retrace les dépenses réellement engagées. Celles-ci ont ainsi permis de financer les opérations de cinéma de quartier, les lectures de la Scène du balcon ou les différentes initiatives telles que le week-end sportif.

En ce qui concerne les travaux d'urgence, ils représentent 70 000 € en 2015. Ils ont permis de réaliser des actions nécessaires au bénéfice des équipements de proximité. Les canalisations de l'école Beauregard ont ainsi pu être dégorgées, et une bande anti-dérapante a été installée à la crèche Thorel.

Un montant de 1 121 000 € a été consacré au fonctionnement usuel des équipements. Les dépenses dans ce domaine sont également à peu près équivalentes à celles de 2014.

Les dépenses en fluide ont augmenté d'environ 10 %. Cette légère augmentation a retenu l'attention des services de l'arrondissement et des services de la Ville de Paris. Une initiative a donc été prise dans ce domaine.

Pour ce qui est de la section d'investissement, les crédits ouverts représentaient un niveau d'environ 180 000 €. A l'intérieur de cette enveloppe, 40 000 € ont permis de financer le renouvellement du matériel de projection de la salle Jean Dame, des acquisitions

de mobilier et le remplacement du petit matériel dans des crèches et des écoles tels que des jeux et des tapis pour les enfants.

La question des reports de crédits est susceptible de mobiliser particulièrement l'attention des membres du Conseil d'arrondissement. Ces derniers sont en hausse entre 2014 et 2015. Ils s'établissent à 277 874 €. Ces reports ne sont pas tous des crédits de libre emploi pouvant être réemployés en 2016. En effet, une partie d'entre eux sont déjà engagés et seront payés en 2016. Ils correspondent à des dépenses qui ont été effectuées en 2015 et payés sur l'exercice suivant.

Sur les 277 000 €, 106 000 € ont déjà été engagés et 171 000 € sont libres d'emploi. Une hausse non négligeable des crédits libres d'emploi par rapport à l'année 2014 est donc constatée. Ces montants se répartissent en 40 000 € de dépenses de fonctionnement et 130 000 € de dépenses d'investissement. L'essentiel de ces crédits libres d'emploi concerne donc les investissements. Cette situation s'explique notamment par la question des crédits attribués aux conseils de quartier (46 000 €).

Ces crédits n'ont pas été consommés cette année en raison de l'absence de projets. Une réflexion devrait par conséquent être menée au sujet de ces crédits d'investissement octroyés aux conseils de quartier. Une meilleure articulation avec le budget participatif pourrait ainsi être étudiée.

Les reports de crédits de fonctionnement s'expliquent par les annulations d'événements liées aux attentats de novembre 2015 et à la mise en place de l'état d'urgence. La moindre utilisation de certains crédits s'explique également par les économies réalisées dans le cadre du SME. Des rationalisations en matière de dépense d'impression ont en effet été obtenues.

Les reports de crédit, en particulier les crédits d'investissement, avaient été utilisés en 2014 pour des changements d'huissierie et des travaux en Mairie, pour le Centre Jean Dame ou pour la réfection de la fontaine Louvois à la suite d'un vœu du conseil de quartier. Pour 2015, une partie de ces crédits doit permettre de financer des investissements liés à la sécurité en Mairie notamment pour la fermeture des portes.

La question des grands changements de consommation d'une année sur l'autre mérite également une attention particulière. Les postes budgétaires connaissent dans l'ensemble une certaine stabilité. La seule différence notable concerne l'augmentation des crédits affectés aux dépenses d'électricité. Cette augmentation a conduit l'exécutif municipal à proposer la mise en place d'un groupe de travail à ce sujet.

Ce groupe de travail a déjà réalisé un certain nombre de préconisations qui visent à mieux associer les mairies d'arrondissement au suivi de ce type de dépense. Celles-ci sont en effet réalisées par direction ou par bâtiment. Cette situation ne permet pas toujours de suivre la réalité des consommations. L'objectif est également de mener une réflexion afin de réduire ce type de dépense pour des raisons financières et écologiques. Des initiatives et des décisions devront donc être prises dans un futur proche.

L'adoption de ce compte administratif doit permettre au Conseil d'arrondissement de se pencher rapidement sur la question du budget supplémentaire afin d'imaginer de nouvelles actions à mettre en place.

**M. Jean Paul MAUREL** remercie Maxime DES GAYETS pour sa brillante présentation. Il souligne la question de la consommation des fluides et l'augmentation de 10 % dans ce domaine. Il rappelle le souhait de Jacques BOUTAULT d'obtenir une meilleure compréhension de la consommation des fluides, un meilleur suivi et une meilleure prévision. La mise en place du groupe de travail a permis la remise d'un rapport le 12 mars 2015. Celui-ci a présenté 13 recommandations. Il semble important qu'une partie au moins de ces recommandations soit mise en œuvre. Des assurances ont été apportées dans ce sens ce qui permet d'espérer une amélioration de la situation.

**M. Bruno CHARPENTIER** soumet la délibération au vote.

La délibération 022016022 est adoptée par 9 voix pour et 3 abstentions.

#### **5 – 2016 DAC 331 Subventions (30.300 euros) à 5 associations et une convention.**

**Mme Olivia HICKS** présente le projet de subvention qui vise à aider cinq associations qui organisent des manifestations littéraires permettant de promouvoir le livre, l'édition numérique et la lecture auprès de tout public.

Il s'agit de soutenir ces projets à travers l'attribution des subventions de la manière suivante :

- l'association Le petit Ney (18<sup>ème</sup>), pour une subvention de 11.000 euros, dispose d'un café restaurant associatif où sont développés des activités de jeux, de vie de quartier et une programmation culturelle de proximité ;

- l'association La Scène du Balcon est située dans le 2<sup>ème</sup> arrondissement. La subvention prévue s'élève à 7.300 € dont 4.000 € sur proposition de la mairie du 2<sup>ème</sup> arrondissement. Celle-ci a fait part de son souhait que l'association bénéficie d'un soutien accru de la ville par le biais de l'enveloppe votée par le Conseil de Paris destinée exclusivement aux structures et associations locales qui animent la vie artistique et culturelle des quartiers. Cette association organise la manifestation «Une Saison de Lecture» en partenariat avec les bibliothèques municipales et la Mairie du 2<sup>ème</sup> arrondissement ;

- l'association Les Mystères du Grand Paris (18<sup>ème</sup>), pour une subvention de 5.000 € ;

- l'association Quilombo (11<sup>ème</sup>), pour une subvention de 4.000 € ;

- l'association Archive (5<sup>ème</sup>) pour une subvention de 3000 €.

**Mme Dominique DUSSART** demande quel était le montant attribué à l'association « La Scène du Balcon » l'année précédente.

**Mme Olivia HICKS** indique que ce montant était équivalent en 2015.

**M. Brice ALZON** demande des précisions au sujet des associations qui sont situées hors du 2<sup>ème</sup> arrondissement.

**Mme Olivia HICKS** précise que la délibération regroupe des subventions attribuées à cinq associations. Une seule de celles-ci est située dans le 2<sup>ème</sup> arrondissement. La demande de subvention est réalisée globalement auprès de la Ville de Paris ce qui explique que des associations situées dans d'autres arrondissements sont concernées. La subvention est attribuée par la Ville de Paris mais doit être votée préalablement au niveau des Conseils d'arrondissements concernés.

La délibération DAC 331 est adoptée à l'unanimité.

#### **6 – 2016 DAC 455 Subventions (10.800 euros) à 11 associations adhérant à la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc, Tunisie.**

**Mme Olivia HICKS** présente cette délibération qui doit permettre d'attribuer des subventions à 11 associations. Elle précise que la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie a été créée durant la guerre d'Algérie. Il s'agit de l'association spécifique des Anciens Combattants en Afrique du Nord qui regroupe à ce jour 371 121 adhérents, rassemblés dans 3 560 comités.

La totalité des arrondissements de Paris abrite l'un de ces comités et un comité départemental assure la synthèse des actions des comités installés dans les arrondissements de Paris. Ces comités sont régulièrement soutenus par la Ville de Paris.

Les comités d'arrondissement s'efforcent de participer à toutes les cérémonies du monde combattant et assurent généralement une permanence afin de garder un contact avec leurs adhérents et de les aider dans leurs démarches administratives. Ils organisent des rencontres conviviales et festives afin d'entretenir un lien social entre les adhérents.

Il est proposé d'attribuer une aide à onze de ces comités de la manière suivante :

- une subvention de 600 € au comité local des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> arrondissements de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie. Cette subvention est identique à celle qui a été attribuée dans les dernières années ;

- une subvention allant de 900 à 1200 € pour les autres arrondissements (3<sup>ème</sup>, 7<sup>ème</sup>, 8<sup>ème</sup>, 9<sup>ème</sup>, 10<sup>ème</sup>, 11<sup>ème</sup>, 13<sup>ème</sup>, 16<sup>ème</sup> et 17<sup>ème</sup>).

La délibération DAC 455 est adoptée à l'unanimité.

**7 – 2016 DFPE 22 Subvention (88.649 euros) et avenant n°1 avec l'association Centre d'Action Sociale Protestant pour la structure multi-accueil La Clairière (2<sup>ème</sup>)**

**Mme Olivia HICKS** rappelle que le Conseil de Paris a approuvé par délibération des 29, 30 juin et 1<sup>o</sup> juillet 2015 les termes de la convention d'objectifs à signer avec l'association Centre d'Action Sociale Protestant (CASP) relative au fonctionnement de son établissement d'accueil de la petite enfance La Clairière, situé 1, rue Dussoubs (2<sup>ème</sup>). La capacité d'accueil est de 18 places, toutes inscrites au Contrat Enfance Jeunesse.

Cette convention, d'une durée de 2 ans, viendra à échéance le 31 décembre 2016. Mme Olivia HICKS insiste sur l'accueil de tous les enfants tous les jours de la semaine, sur la participation de l'association à la commission d'attribution des places d'accueil collectif organisée par la mairie d'arrondissement, et sur l'engagement de l'association d'optimiser ses taux d'occupation et de fréquentation.

Pour l'année 2016, il est proposé de signer une convention, qui fixe :

- la subvention municipale pour l'année 2016 ;
- l'engagement de l'association à réaliser, pour cette même année, un taux d'occupation et un taux de fréquentation et à mettre en œuvre les moyens destinés à atteindre ses objectifs.

Au vu du budget présenté pour 2016 et annexé à l'avenant à la convention, il est proposé de fixer la subvention à 88 649 €.

**M. Olivier MAILLEBUAU** salue les taux d'occupation (94 %) et de fréquentation (85 %) élevés et en constante progression.

**Mme Olivia HICKS** souligne que ces taux d'occupation et de fréquentation ont permis de faire augmenter les recettes de l'association et de réduire la subvention attribuée par la ville.

**M. Maxime DES GAYETS** se félicite également de cette situation pour une structure qui est importante pour l'arrondissement. Il évoque, au-delà de cette structure, le cas de beaucoup d'associations qui continuent à être aidées par la Ville de Paris. Il fait référence, à l'inverse, à la baisse des interventions de certaines collectivités en faveur des associations, en particulier de la Région Ile de France.

Il rappelle que cette collectivité a décidé, en cohérence avec des engagements pris lors de la campagne électorale, de baisser son aide aux associations à hauteur de plusieurs millions d'euros. Cette baisse intervient aussi bien dans le domaine social que dans le domaine de l'accès à la citoyenneté, le domaine sportif ou culturel.

Il estime que cette situation est pénalisante. Il regrette et condamne les décisions qui ont été prises dans ce sens. Il indique par ailleurs que le désinvestissement de la région Ile de France dans des plans de financement ou dans des aides à des associations risque de poser

des difficultés pour la Ville de Paris. En effet, celle-ci risque d'être davantage sollicitée dans l'avenir par les associations qui ne bénéficient plus des aides de la région.

Il ajoute que la Ville de Paris ne pourra pas remplacer les collectivités déficientes. Il souligne les difficultés que risquent de rencontrer de nombreuses associations.

**Mme Béatrice BONNEAU** fait savoir qu'elle partage l'analyse de Maxime DES GAYETS. Elle souligne l'importance du soutien apporté aux associations par la Mairie de Paris.

**M. Brice ALZON** souhaite réagir aux propos de Maxime DES GAYETS au sujet de l'action de la nouvelle Présidente de la Région Ile de France. Il se réjouit des décisions prises par Mme Valérie PECRESSE qui permettent, selon lui, de clarifier les axes prioritaires de la Région. Il estime que certains crédits dans la précédente mandature étaient alloués de façon peu cohérente et félicite Mme Valérie PECRESSE pour le travail qu'elle réalise dans ce domaine.

**Mme Olivia HICKS** demande de centrer le débat sur les questions concernant directement le 2<sup>ème</sup> arrondissement.

La délibération DFPE 22 est adoptée à l'unanimité

**8 – 2016 DVD 62 Service de véhicules partagés à paris. Avenants N°1 à deux conventions d'occupation du domaine public pour l'attribution des stations en voirie avec les sociétés COMMUNAUTO ET UBEEQO.**

**9 – VO22016026b Voeu relatif à la délibération DVD 62 - Service de véhicules partagés à paris. Avenants N°1 à deux conventions d'occupation du domaine public pour l'attribution des stations en voirie avec les sociétés COMMUNAUTO ET UBEEQO.**

**M. Bruno CHARPENTIER** précise que l'examen de la délibération DVD 62 et du voeu VO22016026b sont regroupés car ils concernent le même sujet.

Une délibération votée en 2015 a autorisé la Maire de Paris à signer la convention d'occupation du domaine public avec certaines sociétés. Il s'agit des sociétés BLUECARSHARING, COMMUNAUTO, IER, KEYLIB, UBEEQO et ZIPCAR pour développer leurs services de véhicules partagés à Paris. Grâce à ce dispositif, la Ville de Paris a pu offrir davantage de visibilité aux services de véhicules partagés en leur permettant de se déployer sur la voirie parisienne.

La Ville de Paris a déjà mis à disposition des sociétés près de 70 stations sur les 113 prévues à l'origine, contribuant ainsi concrètement au développement des services de véhicules partagés à Paris.

Les sociétés BLUECARSHARING, IER et KEYLIB' qui s'étaient vu attribuer respectivement 7, 17 et 17 stations, soit 41 au total, se sont désistées, ce qui conduit la Ville de Paris à réattribuer les stations concernées aux sociétés COMMUNAUTO et UBEEQO.

L'attribution de ces stations a été effectuée sur le même principe, c'est-à-dire à partir des propositions des candidats faites lors de l'appel à concurrence publié le 16 mars 2015 et sur le fondement des critères suivants, classés par ordre décroissant d'importance :

- le type de motorisation des véhicules ;
- le montant de la (ou des) redevance(s) proposée(s), sachant que celle-ci ne pourra être inférieure à 1 500 € par station et par année, ni supérieure à 6 000 € par station et par an ;
- la diversité des modèles de véhicules proposés ;
- la stratégie d'implantation sur l'ensemble du territoire parisien.

Les deux avenants n°1 aux conventions initiales sont donc proposés. Ils ont pour objet de mentionner le montant total des redevances correspondant au nombre total des stations attribuées à ces deux sociétés :

- COMMUNAUTO devra acquitter une redevance annuelle de 158 000 € pour ses 43 stations (dont 24 stations nouvellement attribuées pour un montant de 74 500 €) ;
- UBEEQO devra acquitter une redevance annuelle de 48 000 € pour ses 20 stations (dont 17 nouvellement réattribuées pour un montant de 36 500 €).

Les montants des redevances annuelles propres à COMMUNAUTO et à UBEEQO sont mentionnés dans l'annexe 1 jointe aux deux avenants.

L'ensemble de ces stations va permettre de proposer aux Parisiens une flotte de 40 véhicules électriques et hybrides rechargeables dont 4 utilitaires, 165 citadines et berlines de motorisation hybride électrique/essence. Seuls 21 véhicules seront des véhicules classiques thermiques essence dont 3 utilitaires.

Les avenants n°1 aux conventions avec les sociétés COMMUNAUTO et UBEEQO attribuent respectivement 24 et 17 stations supplémentaires aux deux entreprises.

Dans la mesure où les avenants prévoient l'utilisation de véhicules thermiques, M. Bruno CHARPENTIER précise que les élus EELV souhaitent s'abstenir pour le vote de la délibération.

Les élus écologistes ont d'autre part décidé de proposer un vœu permettant de lever les ambiguïtés sur la question du type de véhicule proposé. En effet, la station de véhicules partagés du 2<sup>ème</sup> arrondissement devait être réservée à des véhicules électriques.

M. Bruno CHARPENTIER donne lecture du vœu qui est proposé au vote :

*« Considérant le développement de l'autopartage comme un moyen de diminuer le nombre de voitures en circulation dans le centre de Paris ;*

*considérant ce mode de déplacement comme un outil pour diminuer la pollution ;*

*considérant l'Accord de Paris sur le climat signé le 22 avril ;*

*considérant l'émission de particules polluantes de proximité émises par les moteurs thermiques à essence ;*

*considérant que la qualité de l'air à Paris est de plus en plus médiocre selon Air Paris ;*

*considérant la croissance du nombre de cas d'asthme chez les enfants vivant dans le centre de Paris et la croissance du nombre de cancers et de maladies cardiovasculaires dues à la pollution de l'air par les moteurs thermiques des voitures ;*

*sur proposition des élu-e-s EELV, le Conseil d'arrondissement du 2<sup>ème</sup> arrondissement de Paris :*

- *émet le vœu qu'aucun véhicule à moteur thermique ne soit mis à disposition dans le centre de Paris dans le cadre du développement du système d'autopartage ;*
- *demande que l'emplacement du 4 rue d'Alexandrie, initialement attribué à DRIVY pour un véhicule électrique et transféré à l'opérateur UBEEQO soit bien affecté à un véhicule électrique. »*

**Mme Dominique DUSSART** demande si des bilans ont été déjà réalisés au sujet du système d'autopartage.

**M. Bruno CHARPENTIER** fait savoir qu'il ne dispose pas à ce stade, d'éléments sur ce point.

**Mme Dominique DUSSART** demande des éclaircissements concernant le fonctionnement de l'autopartage. Elle souligne l'utilisation accrue de la Bluecar mais se demande si l'autopartage se développe réellement dans Paris.

Elle souhaite également savoir si des statistiques existent concernant la croissance des cas d'asthme chez les enfants dans Paris.

**M. Bruno CHARPENTIER** indique qu'il n'existe pas encore de statistique concernant l'utilisation de l'autopartage dans Paris. Il précise que ce système est considéré comme complémentaire à la Bluecar. La Bluecar doit permettre de réduire l'utilisation des véhicules individuels et d'augmenter celle des véhicules électriques.

Pour ce qui est de la croissance des cas d'asthme dans Paris, Bruno CHARPENTIER fait savoir qu'il ne dispose pas d'information à ce sujet.

**Mme Véronique LEVIEUX** confirme son soutien à la délibération proposée. Elle estime que la réussite du dispositif d'Autolib' a conduit plusieurs entreprises à s'intéresser au marché de l'autopartage. Elle souligne que l'utilisation des véhicules, en particulier dans Paris, révèle souvent un comportement individualiste. Elle considère, par conséquent, que le dispositif peut permettre de décroiser cet état d'esprit. Elle rappelle que, dès l'origine, le dispositif a concerné des véhicules thermiques, hybrides ou électriques.

Elle a également pris note des éléments apportés par Bruno CHARPENTIER dans le cadre du vœu proposé. Elle comprend le doute suscité par la rédaction de l'avenant dans la mesure où les places du 2<sup>ème</sup> arrondissement devaient initialement être réservées à des véhicules électriques.

Elle estime néanmoins que le vœu, tel qu'il est proposé, va au-delà de cette simple considération. Elle rappelle que les questions de santé publique liées à la pollution et aux particules fines se trouvent au centre du débat. Elle ajoute que cette problématique ne concerne pas uniquement les arrondissements du centre de Paris. Elle estime que la demande portant sur l'utilisation des seuls véhicules électriques aurait dû être déposée à l'origine du vote de la délibération.

Elle rappelle que la Maire de Paris mène un travail considérable dans le domaine de la lutte contre la pollution. Ce travail comprend notamment un combat face à la Commission européenne en matière de respect des normes nécessaires pour les véhicules diesel.

Elle indique que, dans l'hypothèse où le vœu se limite à demander l'utilisation de véhicules électriques pour les trois places du 2<sup>ème</sup> arrondissement, elle soutiendra la démarche. Elle considère qu'il est plus difficile d'intégrer dans ce vœu les autres arrondissements dans la mesure où certains ont validé l'utilisation de véhicules thermiques et électriques.

Elle ajoute, enfin, que la société DRIVY ne figure pas dans la nouvelle délibération. La société qui a pris la place de DRIVY doit donc être celle qu'il convient de citer dans ce cadre.

Pour l'ensemble des raisons exposées, Véronique LEVIEUX, indique que les élus socialistes ne voteront pas le vœu mais voteront la délibération.

**Mme Béatrice BONNEAU** partage la position exprimée par Véronique LEVIEUX. Elle se dit favorable à la délibération et considère que le succès d'Autolib' laisse penser que le dispositif de l'autopartage est une bonne idée. Elle souhaite encourager les Parisiens au partage de leur véhicule.

Pour ce qui est du vœu, elle demande quel est le sens de l'expression « centre de Paris ». Elle souligne que les problèmes de santé ne se limitent pas géographiquement au centre de Paris. Elle émet des réserves au sujet de ce vœu et estime qu'il n'est pas possible

de se prononcer au nom des autres arrondissements centraux qui ne partagent pas nécessairement les mêmes préoccupations. Elle se dit donc défavorable au vœu proposé.

**M. Jean-Paul MAUREL** rappelle que le dispositif d'autopartage a été soutenu par les élus Verts. Des places étaient prévues dès l'origine rue Vivienne avant même que la Mairie de Paris ne décide de lancer Autolib'. Une différence importante existe entre Autolib' et l'autopartage. En effet, dans le cadre de l'autopartage, les véhicules sont ramenés sur le lieu où ils ont été retirés. Dans le cadre d'Autolib', des véhicules sont retirés à l'extérieur de Paris et déposés dans le centre de Paris.

Pour cette raison, les élus Verts s'étaient opposés au départ au principe de l'Autolib'. La création de nombreuses stations au-delà du périphérique encourage l'entrée de véhicules dans Paris. L'expérience démontre en revanche que l'AutoLib' a permis à des petits commerçants de faciliter leur approvisionnement. Pour cette raison, les élus Verts ont infléchi leur position au sujet de ce dispositif.

Pour ce qui est de la référence au centre de Paris, Jean-Paul MAUREL rappelle qu'il existe un projet de limitation de vitesse ainsi qu'un projet de journée sans voiture dans les quatre arrondissements centraux. Il précise que les élus Verts savent que les problèmes de pollution ne se limitent pas au centre de Paris. Il estime que le vœu proposé est légitime dans la mesure où il demande la limitation de l'utilisation des véhicules à moteur thermique.

**M. Bruno CHARPENTIER** indique que la motivation du vœu fait suite au projet de délibération qui mentionne l'utilisation de moteurs thermiques. A partir de ce projet de délibération, des questions ont été posées à la Ville de Paris à plusieurs reprises. Ces questions n'ayant pas obtenu de réponse, les élus Verts ont décidé de proposer un vœu.

Pour ce qui est du périmètre concerné par le vœu, les élus avaient demandé dans un premier temps que le 2<sup>ème</sup> arrondissement soit équipé en véhicules électriques et non pas nécessairement les arrondissements du centre de Paris.

Pour ce qui est de la société DRIVY, Bruno CHARPENTIER rappelle que la délibération initiale portait sur cette société. Les places attribuées aux véhicules électriques rue d'Alexandrie étaient réservées à DRIVY. Par la suite, d'après des informations obtenues auprès de la Mairie de Paris, le désistement de DRIVY est intervenu. Ce désistement a eu lieu entre le vote de la délibération et la signature des conventions. Nous n'étions pas au courant de ce désistement lors de la rédaction du vœu, cette situation explique la référence à la société DRIVY dans le vœu.

**Mme Olivia HICKS** précise, pour ce qui est de la question de l'asthme, que cette pathologie augmente dans toute la France. Les études épidémiologiques chez les enfants sont réalisées au niveau de la grande section de maternelle, du CM2 puis de la troisième. Ces études doivent permettre d'obtenir des résultats précis notamment en ce qui concerne le centre de Paris.

Elle demande d'autre part à Véronique LEVIEUX si les élus socialistes sont disposés à voter en faveur du voeu si le nom de la société DRIVY est retiré et si la mention « centre de Paris » est remplacé par « le 2<sup>ème</sup> arrondissement ».

**Mme Véronique LEVIEUX** indique qu'elle souhaite uniquement apporter son soutien à la demande relative à la nature des véhicules proposés.

**Mme Dominique DUSSART** précise que l'ensemble du territoire parisien est pollué mais que le niveau de pollution est lié à la direction du vent. Les territoires les plus pollués sont cependant situés plutôt à l'ouest de Paris.

**Mme Olivia HICKS** confirme que la pollution de l'air à Paris ne provient pas uniquement des véhicules automobiles. Elle est également liée aux vents du Nord qui apportent des pollutions issues des usines. Aucun contrôle n'est à ce jour mis en place pour ce qui est des vents. Les contrôles ne concernent que la pollution automobile.

La délibération DVD 62 est adoptée par 6 voix pour et 6 abstentions.

Le voeu VO22016026b est adopté par 6 voix pour 4 voix contre et 2 abstentions

**10. 2016 DAE 164 Autorisation de signer le marché de conception, fourniture, entretien, maintenance et exploitation publicitaire de kiosques de presse et quelques kiosques à autre usage, et de gestion des kiosquiers.**

**11. 2016 DAE 251 Instauration d'un régime d'aides aux kiosquiers de presse parisiens**

**Mme Véronique LEVIEUX** fait savoir qu'elle souhaite présenter les deux délibérations de manière conjointe car elles concernent le même domaine d'activité.

La première délibération est le fruit d'un travail lancé au cours de l'été 2014 par la municipalité parisienne. En effet, deux contrats de gestion des kiosques de presse arrivaient à échéance. Il s'agit du contrat d'activité et du contrat concernant les équipements.

En juillet 2014, une série de réflexions a été lancée à travers des groupes de travail, regroupant des représentants de la Ville, la société prestataire des deux délégations et les kiosquiers. L'enjeu est de doter ces derniers d'outils pertinents pour les aider dans leur activité qui est importante pour la Ville de Paris. Il s'agit notamment de maintenir la diffusion d'une presse libre et indépendante. Les kiosquiers sont d'autre part des acteurs centraux de la vie locale et du lien social.

Ce secteur rencontre des difficultés dans le contexte actuel de numérisation. Les problèmes de la presse écrite ont des conséquences sur l'activité des kiosquiers. La nécessité de renouveler les contrats a donc permis de traiter un certain nombre de questions. Les groupes de travail visaient à la fois la gestion des kiosques, le dialogue entre les kiosquiers et les messageries de presse, l'évolution de la réglementation dans ce domaine et l'avenir du kiosque de presse en général.

Des préconisations ont été déposées avec comme objectif central l'amélioration des conditions de travail et l'augmentation du revenu des kiosquiers. Une grande diversité de situations entre les kiosques a été constatée. Chaque kiosquier peut ainsi rencontrer des difficultés spécifiques.

La Mairie de Paris a décidé d'élaborer désormais un contrat unique à la place des deux contrats précédents qui couvraient l'activité et la gestion du matériel. Une procédure de dialogue compétitif a également été organisée. Cette procédure a été contestée par l'une des entreprises qui n'a pas été retenue, ce qui a donné lieu à un léger retard dans la présentation de la délibération. Une décision du 26 juin 2015 du Conseil d'Etat a finalement validé sur le fond et sur la forme la procédure engagée par la mairie de Paris.

Les trois candidatures sélectionnées ont été étudiées, mais deux seulement ont été finalement en mesure de déposer une véritable offre. Il s'agit de la société Mediakiosk et de la société INSERT SERI KAWET. L'offre de la troisième société Clear Channel France n'était pas recevable car des éléments importants tels que la redevance minimum ne figuraient pas dans son offre.

Le projet de délibération fait apparaître les éléments concernant la notation des entreprises. Le résultat n'a cependant pas encore été validé. La délibération propose le choix de la société Mediakiosk qui est le prestataire actuel des contrats arrivant à échéance. Ce choix est tout d'abord motivé par le renouvellement important du parc de kiosques qui est inclus dans l'offre de la société. Il est ainsi proposé que 360 kiosques soient renouvelés d'ici juin 2019 et que quarante autres kiosques soient rénovés dans ces délais. Un nouveau visuel est également proposé. Les éléments les plus importants dans le choix du prestataire restent cependant ceux qui concernent la fonctionnalité des kiosques.

Un espace de vente réaménagé et davantage opérationnel est ainsi prévu. Cet espace permettra de mieux présenter les journaux, donc de mieux les vendre. Les kiosquiers sont en effet rémunérés à partir de leur chiffre d'affaires. Une amélioration des résultats est donc importante pour ces derniers. Des outils tels que la caisse informatisée ou une gestion informatisée du stock sont également proposés. Des formations d'accompagnement permettront aux kiosquiers d'utiliser l'ensemble de ces outils numériques.

La société Mediakiosk prévoit également la mise en place d'un système de chauffage et des éléments permettant de lutter contre les intempéries, ainsi que des dispositifs d'ouvertures rapide permettant de gagner du temps. Enfin, des écrans pourront être mis en place à l'intérieur des kiosques afin de diffuser certaines informations telles que la gestion des stocks de journaux. Des écrans pourront aussi être installés à l'extérieur des kiosques. Ces derniers seront donc accessibles 24 heures sur 24.

La société Mediakiosk a également prévu l'installation d'équipements réfrigérés permettant la vente de boissons. Les kiosquiers sont en effet très souvent sollicités sur ce point. Un partenariat pourrait aussi être mis en place avec la poste pour l'installation de boîtes aux lettres dans certains kiosques. Ce dernier projet est conforme à la notion de service public qui concerne les kiosquiers et peut permettre de retirer certaines boîtes aux lettres peu utilisées sur l'espace public.

Le cahier des charges portait enfin sur une série d'éléments relatifs à l'éco-performance des nouvelles structures. Cette notion concernait la qualité des matériaux utilisés dans les nouvelles installations. Des éléments portant sur la performance énergétique pour ce qui est de l'éclairage ont donc été pris en compte.

Mediakiosk propose d'autre part de renforcer son équipe mise à disposition du réseau, d'améliorer les formations existantes et de mettre en place de nouvelles formations liées aux nouvelles missions prévues. La capacité des kiosquiers à répondre en langue étrangère aux touristes devrait ainsi être intégrée.

En fonction de l'emplacement de chaque kiosque, des enjeux de lien social et de vie de quartier peuvent également être considérés. Les outils informatiques supplémentaires prévus pourraient permettre de diffuser notamment des informations de portée locale.

Mediakiosk a également prévu de réduire de 20 % les surfaces publicitaires des kiosques. L'offre de cette entreprise apparaît intéressante dans la mesure où la redevance prévue s'établit à 8,5 M€ par an alors que la Ville de Paris avait fixé une redevance minimale de 3,5 M€ par an. La redevance variable se situe entre 20 et 30 % des recettes publicitaires.

**Mme Véronique LEVIEUX** présente la délibération DAE 251 qui est en lien avec la situation économique actuelle des kiosquiers. La Ville de Paris a attribué par le passé des subventions exceptionnelles à ces derniers en fonction de certains mouvements sociaux qui ont pu impacter leur activité.

L'objectif est de mettre en place deux dispositifs d'aide que les kiosquiers pourront solliciter en fonction de leur situation :

- une aide s'adressant aux kiosquiers qui rencontrent une difficulté économique avérée sur la base de l'étude de leur chiffre d'affaires de l'année précédente. Cette aide peut aller de 1321 € à 8500 € par an ;
- une aide à l'installation. En effet, lors de l'ouverture, les kiosquiers doivent gérer un nouveau stock et avancer des frais. Cette aide s'établit à 2 000 €.

Les aides seront attribuées après vérification du respect de la réglementation de la gestion des kiosques.

**Mme Brigitte VAN HOEGAERDEN** demande si une estimation de la consommation électrique des kiosques a été demandée dans le cahier des charges et si la société Mediakiosk a apporté des éléments au sujet de cette question.

**M. Olivier MAILLEBUAU** remercie Véronique LEVIEUX pour sa présentation. Il fait part de sa satisfaction concernant l'évolution annoncée de la profession de kiosquier au regard des motifs de mobilisation de cette profession dans les années 2000. Des mouvements de grève importants s'étaient déroulés à cette époque et la Ville de Paris a donc pris la mesure de la dimension sociale et citoyenne de cette profession.

Les dispositifs d'aide annoncés s'ajoutent au dispositif classique d'aide à l'implantation qui concerne les travailleurs indépendants. Il rappelle les difficultés liées à cette profession avec des prises de fonction très matinales, une durée de travail quotidienne allongée engendrant régulièrement des organisations familiales impliquantes.

**M. Brice ALZON** souligne que les kiosques appartiennent entièrement à l'esprit parisien et rappelle que cette profession existe depuis 1867. Il fait part de son soutien aux délibérations proposées. Il demande par ailleurs si le choix de la société Mediakiosk doit être considéré comme définitif. Il fait part d'échanges avec des élus du groupe Les Républicains concernant le nouveau visuel proposé et déclare que ce visuel est, selon lui, peu réussi. Il demande, par conséquent si ce visuel est définitivement acté pour les futurs kiosques.

Il transmet le point de vue de Catherine MICHAUD sur la question de l'aide attribuée aux kiosquiers. Elle se dit favorable à cette aide mais considère que l'enveloppe de 2000 € est faible et devrait être revue à la hausse.

**Mme Véronique LEVIEUX** indique que la délibération ne contient pas d'information s'agissant de la consommation électrique des nouveaux kiosques. Il n'existe pas, a priori, d'élément chiffré sur cette question. Les services de la Ville de Paris qui instruisent ce dossier prennent nécessairement en compte certains éléments dans ce domaine. Véronique LEVIEUX indique qu'elle transmettra tout élément complémentaire qu'elle pourra obtenir sur ce point.

Les conditions de travail des kiosquiers sont effectivement, comme l'a souligné Olivier MAILLEBAU, souvent difficiles et parfois inégales. La fréquentation des kiosques varie d'un emplacement à l'autre. Le travail d'installation peut être rendu difficile notamment en raison des conditions météorologiques. Le contexte économique actuel renforce les difficultés de cette profession. Les aides proposées par la Ville de Paris viennent donc bien s'ajouter aux dispositifs existants par ailleurs. Le niveau d'aide de 2 000 € est considéré comme satisfaisant par Véronique LEVIEUX qui admet qu'un effort supplémentaire peut toujours être souhaité.

En ce qui concerne le visuel futur des kiosques, Véronique LEVIEUX souligne que les documents transmis dans le cadre du Conseil d'arrondissement ne mentionnent pas ce point. Elle considère qu'une discussion concernant ce sujet ne peut donc être engagée. Elle comprend que cette question constitue une préoccupation pour les Parisiens.

Elle précise que la décision finale pour ce qui est du choix de la société Mediakiosk revient au Conseil de Paris et que des éléments de discussion sont encore en cours.

**M. Jean-Paul MAUREL** indique que 8 kiosques sont présents dans le périmètre du 2<sup>ème</sup> arrondissement. Ces kiosques sont situés à proximité de l'Opéra, de la station Richelieu-Drouot, de la station Grands-Boulevards, et de la rue Saint-Denis. Les autres se trouvent rue Réaumur-Sébastopol, place de la Bourse et à proximité du métro Quatre-Septembre. Il est prévu, dans le cadre de l'aménagement de la placette Louvre-Montmartre-Aboukir, d'installer un nouveau kiosque. Ce dernier devrait être un kiosque traditionnel.

L'amélioration des conditions de travail prévue doit permettre l'installation de chauffage, de plancher isolant, et de meilleurs systèmes de fermeture. La mise en place de boîtes aux lettres doit permettre de libérer de l'espace public.

En ce qui concerne la consommation énergétique, les écrans digitaux interactifs seront accessibles 24 heures sur 24. Ces écrans seront d'une grande utilité car ils doivent permettre d'accéder à différents services notamment au plan de Paris pour les touristes. Il est cependant souhaité qu'un système d'allumage avec bouton de commande permette de les éteindre lorsqu'ils ne sont pas utilisés. La Ville de Paris, à la demande des élus Verts, s'est d'autre part engagée à utiliser uniquement de l'énergie renouvelable en termes d'alimentation électrique.

**M. Jean-Paul MAUREL** émet enfin des doutes au sujet de la réduction annoncée de 20 % des espaces publicitaires. Il estime que cette réduction de surface n'entraînera pas nécessairement une baisse de la publicité. Il prend pour exemple l'installation de panneaux déroulants mis en place sur d'autres types de supports tels que les Abribus.

**M. Brice ALZON** demande des précisions concernant les supports publicitaires et la possibilité de mettre en place des panneaux photovoltaïques, dont il fait mention sur un document qu'il a consulté. Il est ainsi indiqué que cela permettrait potentiellement 68% de consommation électrique en moins.

**Mme Véronique LEVIEUX** demande à Brice ALZON quel est le document auquel il fait référence pour formuler cette question. Elle rappelle la nécessité d'utiliser uniquement des documents transmis au Conseil d'arrondissement dans le cadre des discussions engagées au sein de cette instance.

**M. Brice ALZON** précise qu'il s'agit d'un document Médiakiosk transmis à la demande du groupe les Républicains.

La résolution 2016 DAE 164 est adoptée à l'unanimité.

La résolution 2016 DAE 251 est adoptée à l'unanimité.

## **12. 2016 DLH 122 Garanties d'emprunts accordées par la Ville de Paris sur des prêts à contracter par la SIEMP en vue du financement complémentaire de divers programmes.**

**Mme Dominique DUSSART** précise que cette délibération porte sur un réajustement financier concernant des programmes de logements sociaux. La SIEMP souhaite couvrir des besoins de financements par des prêts complémentaires pour des opérations sous-évaluées au départ. Les prêts contractés dans un premier temps pour ces opérations ne couvraient donc pas l'ensemble des dépenses réalisées.

Le recours à ces prêts permet à la structure de lisser dans le temps les remboursements et d'utiliser ses fonds propres pour d'autres opérations. La Ville de Paris qui a garanti les prêts initiaux, a vocation à garantir les prêts complémentaires.

Les annexes de la délibération indiquent l'ensemble des immeubles concernés et en particulier deux adresses du 2<sup>ème</sup> arrondissement qui figurent à l'annexe 4. Il s'agit du 18 rue Poissonnière dont le bailleur est LOGIS, et le 14 -16 rue Bondelle pour lequel le bailleur est Paris Habitat.

Ces prêts complémentaires s'élèvent respectivement à 123 831 € et 206 537 €. Ils doivent être conclus avec la Caisse des Dépôts et Consignations et la Banque Postale Crédit Entreprises.

La délibération DLH 122 est adoptée par 10 voix pour et 2 abstentions.

**13. 2016 DPE 39 Convention de partenariat avec Eco-Emballages en vue de l'expérimentation de stations de tri « TRILIB » sur six arrondissements (1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup>, 13<sup>ème</sup>, 18<sup>ème</sup>, 19<sup>ème</sup>)**

**M. Olivier MAILLEBUAU** indique que cette démarche fait partie d'une stratégie de la Ville de Paris en faveur du « 0 déchet ». Cette volonté passe par les trois piliers d'une politique vertueuse de gestion des déchets : réduction, réemploi et recyclage.

En matière de recyclage, l'ambition consiste d'une part à capter l'intégralité des matériaux pour lesquels des filières de recyclage existent afin de les détourner de l'enfouissement ou de l'incinération. Il s'agit d'autre part d'engager une évolution de la collecte séparée des bio-déchets. Celle-ci sera expérimentée en fin d'année 2016 dans le 2<sup>ème</sup> arrondissement. Ce dernier sera le seul dans Paris à connaître une expérimentation TriLib' doublée d'une expérimentation bio-déchets.

Les actions entreprises doivent concourir à renforcer la simplicité, la proximité et la visibilité du tri. Elles doivent donner plus de moyens aux Parisiennes et aux Parisiens pour trier et déployer un nouveau flux de collecte en porte à porte. Cette action doit contribuer à diminuer la pression sur les locaux-poubelles des immeubles.

Le partenaire choisi, Eco-Emballages, est déjà en charge d'une filière d'emballages ménagers. Il a lancé en 2015 à l'échelle nationale un vaste plan de relance du tri. La Ville de Paris analyse des besoins pour mobiliser les énergies dans ce domaine. Elle a donc décidé d'expérimenter sur son territoire un concept de stations d'apport volontaire de matériaux recyclables directement implantées sur l'espace public.

Ce concept de TriLib' a fait l'objet d'un dépôt de marque dont la Ville de Paris est propriétaire. Un prototype a été présenté lors de la COP 21 sur le parvis de l'Hôtel de Ville. Une quarantaine de stations TriLib' seront donc implantées sur le territoire parisien à compter de septembre 2016 dans les 6 arrondissements. Un travail préalable a permis de repérer des sites adaptés pour tester l'appropriation des stations TriLib' par les citoyens ainsi que le fonctionnement de ce nouveau dispositif d'apport volontaire.

Il est prévu d'implanter 7 stations TriLib' dans le 2<sup>ème</sup> arrondissement. Ces projets ont fait l'objet d'échanges entre élus locaux, services techniques et conseils de quartier. Une réunion publique a eu lieu le 24 mars 2016. Deux présentations ont été réalisées devant le conseil de quartier Montorgueil-Saint-Denis le 12 avril 2106 puis devant le conseil de quartier Sentier-Bonne-Nouvelle le lendemain. Ce dernier quartier doit connaître le plus grand nombre d'implantations avec quatre stations prévues.

Ce projet doit permettre, enfin, de tester une dynamique de réseau. L'objectif est en effet d'obtenir une évaluation qualitative afin de vérifier qu'il n'existe pas un détournement du flux classique de tri. Il s'agit d'obtenir un apport supplémentaire pour pallier notamment aux carences d'immeubles ou de professionnels qui ne disposent pas de place pour les bacs jaunes.

La convention proposée est nécessaire pour autoriser Eco-Emballages à installer sur l'espace public parisien les stations de tri et pour prévoir les conditions dans lesquelles elles fonctionneront. Une réversibilité est prévue durant l'expérimentation dans la mesure où les problèmes et dégradations seront traités par Eco-Emballages avant la fin de l'expérimentation.

Dans ce cadre, l'éco-organisme assurera la conception, la pose, l'entretien, la maintenance de la quarantaine de stations ainsi que la collecte et le traitement des matériaux qui seront captés par le dispositif. La Ville de Paris s'engage également à traiter le plus rapidement possible les cas de dépôt sauvage à proximité des stations. Les passants pourront déposer les flux suivants : grands cartons, petits cartons, textiles, emballages en verre et multimatériaux recyclables secs (équivalent du bac jaune).

Dans certains arrondissements, les multimatériaux recyclables secs seront séparés en deux flux : fibreux (papiers et cartons) et non fibreux (flaconnages plastiques et emballages métalliques). Ce sera le cas dans le 2<sup>ème</sup> arrondissement.

Une démarche de concertation souhaitée par M. le Maire a été mise en place. Les éléments obtenus permettront de vérifier l'efficacité des choix sur le plan économique et en ce qui concerne l'aspect coût/nuisance. L'expérimentation permettra éventuellement de déployer le dispositif à l'échelle parisienne.

**Mme Olivia HICKS** se réjouit du rôle de pilote joué par le 2<sup>ème</sup> arrondissement dans ce dispositif. Elle se félicite également du nombre de bacs installés qui correspond à celui de certains arrondissements beaucoup plus étendus. Elle se déclare également favorable à l'expérimentation concernant la collecte des bio-déchets et se dit très intéressée par cette démarche.

Elle demande quelle est la raison, dans certains cas, de la séparation des flux fibreux et non fibreux. Elle souligne que cette situation révèle une fois encore l'absence d'uniformisation concernant le tri en France. Ces différenciations existent en effet entre Paris et sa banlieue et même entre les arrondissements. Ainsi, dans le 3<sup>ème</sup> arrondissement, tous les plastiques peuvent être déposés dans les bacs jaunes. Des modifications ont d'autre

part été adoptées au fil du temps sur ce sujet qui fait l'objet de discussions fréquentes parmi les citoyens. Une uniformisation du système de tri apparaît donc souhaitable.

Elle demande également des précisions concernant le choix des lieux d'implantation. Elle s'étonne notamment de la concentration de plusieurs bacs dans une même zone et de l'absence de bac dans d'autres zones.

**Mme Brigitte VAN HOEGAERDEN** demande quel est le matériau constitutif du TriLib'. Elle se dit satisfaite de voir que les stations seront adaptées aux personnes à mobilité réduite.

**Mme Béatrice BONNEAU** demande si le système du TriLib' s'ajoute aux possibilités de tri existantes dans les arrondissements. Elle souhaite savoir si les tris locaux existants ne risquent pas d'être supprimés dans le futur.

**Mme Dominique DUSSART** demande des précisions concernant le nombre de compartiments prévu pour chaque station.

**Mme Véronique LEVIEUX** souligne que la Maire de Paris a adressé aux Parisiennes et aux Parisiens un courrier contenant l'ensemble des consignes de tri. Elle rappelle que la question du tri constitue un combat quotidien décliné notamment dans le milieu scolaire.

**M. Brice ALZON** s'étonne également de la concentration de plusieurs stations dans certaines zones.

**M. Olivier MAILLEBUAU** confirme que la répartition des stations est inégale géographiquement. Il explique que ce résultat provient de l'utilisation de différents critères. La zone choisie doit ainsi correspondre à un emplacement matérialisé de stationnement. Pour cette raison, il n'a pas été possible d'installer de station dans la zone Montorgueil. Le choix a été d'autre part réalisé en fonction des carences de bacs jaunes, verts et blancs dans les immeubles et chez les professionnels. Certains quartiers du Sentier, par exemple, se sont avérés très dépourvus dans ce domaine. Il en résulte une plus forte concentration de station d'expérimentation dans cette zone.

L'existence de sites de recyclage sur l'espace public a également été prise en compte. Une filière de tri textile se trouve ainsi à proximité de l'école Louvois. Il n'était donc pas cohérent d'installer une station TriLib' avec un module « textile » dans cette zone. De la même manière, il a été décidé de ne pas installer de TriLib' avec module « verres » à proximité des colonnes à verres existantes.

En réponse à Véronique LEVIEUX, un guide du tri a effectivement été élaboré à l'initiative de Mme la Maire afin de rappeler aux Parisiens les exigences et les critères du tri. Cette démarche est un combat quotidien et s'inscrit dans un plan de relance plus global du tri effectué à l'échelle de Paris. Ce programme porte sur plus de 2,5 M€. Il comporte des éléments de sensibilisation ou de communication répondant à de vrais besoins tels que la traduction en langue étrangère des consignes de tri. Il fait partie d'un programme plus global

de renouvellement de la filière en coordination avec les communes franciliennes et avec différents partenaires tels qu'Eco-Emballage.

La collecte mise en place est effectivement prévue en complément des dispositifs existants. Durant la phase d'expérimentation, Eco-emballage, à titre gratuit, va assurer une collecte spécifique. Cette collecte devrait atteindre un niveau de grande qualité. En effet, des capteurs doivent être installés dans les modules afin d'appeler la collecte en cas de nécessité et éviter des débordements de déchets. Ces capteurs existent déjà dans le cadre de la collecte textile. Ils permettent d'éviter les cas de dispersion des objets déposés.

A l'issue de l'expérimentation, une réflexion doit être menée afin de réintégrer la collecte dans le flux classique. Le tri des bio-déchets est expérimenté en coordination avec le 12<sup>ème</sup> arrondissement. Ce programme marque un attachement au service public et municipal de collecte. Une grande confiance est portée aux agents et une volonté existe d'encourager une évolution des métiers avec un plan de formation important qui doit accompagner ces évolutions.

Le modèle type de station prévu est composé de 4 modules de tri et d'un rack. Le rack correspond à une partie ouverte sur le côté de la station pour le dépôt des cartons. Chaque TriLib' peut comprendre 2 à 5 modules mais au-delà de 4 modules, la longueur d'une place de parking est dépassée. Le dépassement de la place de parking est donc plus contraignant en termes d'occupation de l'espace public. La mobilisation de places de parking dans le 2<sup>ème</sup> arrondissement peut s'avérer difficile. Ainsi, aucun espace n'a pu être mobilisé dans la zone Montorgueil-Saint-Denis.

Dans le Sentier, le renforcement de la collecte de cartons qui est doublé ne permet pas de faire face à tous les besoins. La mobilisation d'associations telles que «Carton Plein» n'est pas non plus suffisante. A noter que le TriLib' prévisionnel de la rue Lulli ne contiendra pas de module textile en raison du lieu de collecte textile situé à proximité. L'étude des équipements existants permet donc de déterminer le type d'installation qui sera mis en place dans le cadre de TriLib'.

En ce qui concerne la question de l'harmonisation du tri, la volonté de M. le Maire dans le 2<sup>ème</sup> arrondissement a toujours été d'encourager les gestes simples, compréhensibles et rapides. Pour cette raison, il n'existe pas aujourd'hui dans le 2<sup>ème</sup> arrondissement de distinction entre déchets fibreux et non fibreux mais l'évolution à venir effectuera dans un cadre parisien par souci de cohérence.

L'objectif est avant tout de maintenir un certain niveau de qualité du tri. La différenciation des pratiques de tri est effectivement une source de confusion notamment pour les Parisiens exerçant une activité professionnelle dans des communes de la périphérie de Paris pour lesquelles les pratiques peuvent être différentes. Il existe une volonté d'harmonisation notamment au niveau de la Région Ile de France.

L'expérimentation qui doit débuter en septembre 2016 et durer jusqu'en 2017 fera l'objet d'une enquête qualitative très poussée. Des messages citoyens, des vigilances sur les horaires de collecte sont prévus, ainsi que des études sur les nuisances sonores ou

olfactives. Les dégradations, les vols, l'exposition à des dégradations ou le manque de visibilité seront également pris en compte. La coordination avec la collecte de bio-déchets est également envisagée. L'objectif est de réduire le plus possible la quantité de déchets déposés dans les bacs verts d'ordures ménagères.

En coordination avec la DPE, la ressourcerie et les directeurs et directrices d'écoles de l'arrondissement, des modules de formation précis seront proposés. Ces actions permettront de sensibiliser au tri et à la gestion des déchets.

**Mme Olivia HICKS** fait remarquer que sur certains dessins du projet, l'espace carton est protégé alors qu'il ne l'est pas sur d'autres. Elle rappelle que le carton mouillé peut difficilement être recyclé.

**M. Olivier MAILLEBUAU** explique qu'une évolution tardive a été décidée au sujet du rack prévu pour recevoir les cartons. A l'origine, des protections surélevées étaient envisagées sur l'ensemble du module. Ce système a été considéré comme peu esthétique et dangereux. La mise en place d'une protection a donc été décidée au-dessus du rack des cartons afin qu'ils ne soient pas mouillés. Enfin, une différenciation sera réalisée entre les grands cartons et les plus petits.

**Mme Dominique DUSSART** rappelle que des inspecteurs sont chargés de surveiller les dépôts de carton sur l'espace public.

**M. Olivier MAILLEBUAU** profite de cette intervention pour saluer le travail des inspecteurs de la propreté du 2<sup>ème</sup> arrondissement. Ceux-ci interviennent tous les jours avec pouvoir de verbalisation. Une réflexion existe actuellement au niveau de la Mairie de Paris pour la constitution d'une brigade de lutte contre les incivilités. Pour rappel, les amendes sont passées en octobre 2015 de 35 à 68 €. Les agents sont à la disposition des Parisiens en cas de constat de comportement incivique.

La délibération DPE 39 est adoptée à l'unanimité.

#### **14. DU 116 Subvention et convention pour le passage Choiseul (2e).**

**M. Bruno CHARPENTIER** présente cette délibération et rappelle que les passages font partie d'un patrimoine architectural parisien important. La Ville de Paris est donc très attachée à la mise en valeur de ce réseau qui comprend une vingtaine de sites dans cinq arrondissements. Elle a donc engagé une action de partenariat ambitieuse permettant la rénovation de certains d'entre eux.

La délibération proposée porte sur un projet de convention qui concerne la rénovation et l'usage public du passage Choiseul.

Les enjeux du partenariat sont liés :

- à l'importance des travaux nécessités par le mauvais état des passages ;
- aux délais de mise au point des dossiers de travaux et la nécessité de recueillir l'accord de l'ensemble des copropriétaires concernés ;
- à l'instauration de la servitude de passage public contractualisée, en contrepartie du balayage par les services municipaux.

Les réalisations précédentes ont été bien accueillies par les occupants, les visiteurs et les acteurs du patrimoine. Il est donc proposé de poursuivre l'action entreprise avec le projet de 2ème tranche du projet de restauration. Une première campagne de travaux achevée en 2013 a permis la rénovation de la verrière et des deux marquises des entrées. La nouvelle campagne portera sur la restauration des sols et la restitution des lanternes.

Le coût des travaux s'élève à 648 000 €. La Ville de Paris se propose de participer à hauteur de 25 % de ce montant. L'objectif de la délibération est à la fois :

- d'approuver l'attribution d'une subvention à l'union des propriétaires du passage Choiseul (2<sup>ème</sup> arrondissement) en contrepartie de l'institution d'une servitude de passage public et de la restauration de ce passage ;
- d'autoriser la Maire de Paris à signer une convention en vue de restaurer le passage Choiseul (2<sup>ème</sup> arrondissement ) et d'instituer une servitude de passage public en contrepartie de l'attribution d'une subvention à ses propriétaires.

La convention reprend, dans sa totalité, la contrepartie qui existait dans la première convention. Les services juridiques de la Ville ont indiqué qu'il était en effet nécessaire d'exprimer à nouveau la contrepartie prévue à la participation de la Ville de Paris à hauteur de 25 % des travaux. Cette contrepartie correspond à la servitude de passage.

Les passages qui avaient à l'origine un seul propriétaire appartiennent aujourd'hui à de multiples propriétaires. Ces derniers n'ont pas la capacité de prendre en charge des travaux très lourds. La Ville de Paris considère que ces passages appartiennent au patrimoine parisien et souhaite donc participer aux travaux. La servitude de passage est répétée dans chaque convention.

**M. Brice ALZON** demande si les propriétaires doivent demander une subvention à la Ville de Paris afin d'obtenir son aide. Il mentionne le cas du passage des Panoramas.

**M. Bruno CHARPENTIER** indique que dans certains cas, les travaux s'avèrent nécessaires. La Ville de Paris donne son accord pour participer aux travaux à condition que les propriétaires s'entendent et acceptent la contrepartie. Cette situation malheureusement, n'est pas nécessairement acquise dans le cas du passage des Panoramas.

**M. Jean-Paul MAUREL** rappelle que le 2<sup>ème</sup> arrondissement est l'arrondissement parisien qui comporte le plus de passages. Il se dit favorable à la délibération qui participe à leur amélioration. Il regrette la situation du passage des Panoramas en raison de son mauvais état général.

La délibération DU 116 est adoptée à l'unanimité.

**15. 2016 DASCO 57 Subventions (1.759.519,14 euros) et conventions annuelles d'objectifs pour des projets d'animation mis en oeuvre dans les écoles publiques maternelles et élémentaires parisiennes au titre de l'ARE.**

**Mme Olivia HICKS** rappelle que le dispositif d'aménagement des rythmes éducatifs existant depuis la rentrée 2013 pour accompagner les changements dans l'éducation nationale a confirmé, lors de sa seconde année, sa bonne insertion dans le fonctionnement des écoles.

Depuis la rentrée 2015, près de 16 000 ateliers se déroulent chaque semaine, à parts égales entre le mardi et le vendredi, dont 11 000 ateliers assurés par les animateurs de la DASCO et 2 000 par la DAC, la DJS et le CASVP. Par ailleurs, 3 032 ateliers sont confiés à des prestataires extérieurs, 2 526 ateliers sont sélectionnés dans le cadre d'un marché public et 506 ateliers dans le cadre de l'appel à projets.

Ce dispositif juridique est reconduit pour la rentrée 2016, date à laquelle sera également adopté le nouveau projet éducatif territorial qui a fait l'objet d'une évaluation globale au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2016 menée par l'ensemble des parties prenantes.

Ainsi, le marché public, d'une durée d'un an reconductible, sera prolongé une troisième et dernière année pour la plupart des titulaires ayant reçu une commande pour l'année 2014/2015.

S'agissant de l'appel à projets, la procédure a été relancée pour l'année 2016/2017 avec deux objectifs principaux :

- privilégier une dimension locale, tant dans le projet, qui doit viser une école identifiée, que dans le partenariat à nouer avec les acteurs locaux (associations d'arrondissement, associations de parents d'élèves) ;
- rechercher une dimension pédagogique et des contenus innovants.

Chaque proposition d'atelier a fait l'objet d'une analyse pédagogique approfondie menée par les services concernés. Il est donc proposé d'attribuer, pour mettre en oeuvre 491 ateliers dans les écoles de Paris, une subvention aux 156 organismes dont la liste figure en annexe du projet de délibération. Cette subvention ne peut couvrir que 85 % du coût de chaque atelier. Les organismes partenaires doivent donc assurer un financement diversifié.

L'objectif de la délibération est également d'autoriser la Maire de Paris à signer, avec chaque organisme bénéficiaire d'une subvention, une convention annuelle d'objectifs.

En ce qui concerne le 2<sup>ème</sup> arrondissement, l'association Artistic est subventionnée à hauteur de 21 020 €.

**Mme Véronique LEVIEUX** indique que les deux responsables de la mission d'information et d'évaluation du Conseil de Paris, M. MENGUY, élu Les Républicains et Catherine BARATTI-ELBAZ, Maire du 12<sup>ème</sup> arrondissement ont remis à la Maire de Paris le rapport d'évaluation sur le bilan de cette réforme. Des échanges et des réunions de travail ont eu lieu à ce sujet dans les arrondissements. Le Conseil de Paris va donc discuter de ce document. L'information transmise actuellement fait part d'un vote à l'unanimité en faveur des conclusions élaborées par cette mission. Véronique LEVIEUX invite l'ensemble des élus à prendre connaissance de ces conclusions qui peuvent permettre d'améliorer encore le dispositif.

**Mme Béatrice BONNEAU** rappelle que les élus communistes ont manifesté des réserves au sujet de la réforme des rythmes scolaires. Ces réserves persistent pour ce qui est de certaines villes. En effet, les moyens importants mobilisés par la Ville de Paris permettent le bon déroulement des ateliers. A l'inverse, la situation est moins favorable dans d'autres villes. La baisse de la dotation de l'Etat aux collectivités territoriales risque de porter atteinte à la qualité de l'offre proposée.

La possibilité devrait être offerte, par ailleurs, aux ARE de travailler à plein temps pour ceux qui le souhaitent. Cette possibilité permettrait un renforcement de leur professionnalisation.

**Mme Olivia HICKS** confirme que des animateurs ont été titularisés à temps plein grâce à la réforme. Elle émet le souhait de voir des moyens équivalents mobilisés dans l'avenir afin d'offrir une animation de qualité. Un sondage réalisé par la CAF auprès des parents d'élèves parisiens a montré la satisfaction de plus de 80 % d'entre eux face à cette réforme. Ce point doit être souligné alors que certains opposants se manifestent encore régulièrement. La réforme vise à diminuer les inégalités entre les classes sociales et à améliorer le niveau global de l'éducation en France. Une évaluation des effets de cette réforme récente ne pourra être réalisée qu'un peu plus tard dans le temps.

La délibération DASCO 57 est adoptée à l'unanimité.

*La séance du Conseil d'arrondissement est levée à 21 h 15.*